

CERTIFICAT D'ORIGINE – MODE D'EMPLOI 2014-1

1. Expéditeur (nom, adresse, pays) / Consigneur / Expéditeur المُرْسِل (الاسم، العنوان، البلد) / المرسل / Exporteur	N°	ORIGINAL
2. Destinataire (nom, adresse, pays) / Consigné / Destinataire المُرْسَل إليه (الاسم، العنوان، البلد) / المستلم / Destinataire	COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EUROPEAN COMMUNITY / COMUNIDAD EUROPEA المجموعة الأوروبية 欧洲共同体 ЕВРОПЕЙСКОЕ СООБЩЕСТВО CERTIFICAT D'ORIGINE CERTIFICATE OF ORIGIN / CERTIFICADO DE ORIGEN الشهادة المنشأ / 原产地证明 СЕРТИФИКАТ ПРОИСХОЖДЕНИЯ ТОВАРА	
3. Pays d'origine / Country of origin / País de origen المُنشأ منه (البلد) / Страна происхождения		

CASE 1 : EXPEDITEUR

Nom et adresse complète de l'exportateur réel (celui qui facture) **sans omettre le nom du pays**

CASE 2 : DESTINATAIRE

Nom et adresse complète **avec le nom du pays de destination en toutes lettres**

Le destinataire doit être hors Communauté Européenne sinon mettre la mention : **A ORDRE** suivie du nom du pays de destination finale

CASE 3 : PAYS D'ORIGINE

Marchandise d'origine communautaire : Mentionner **UNION EUROPEENNE / (UE)** suivi éventuellement du nom du pays membre mais **en aucun cas les dénominations suivantes : CEE, EC ou uniquement le pays de la communauté (ex : France). Attention – Export vers L'ALGERIE, L'ARABIE SAOUDITE, LES EMIRATS ARABES UNIS, tous les pays du Proche-Orient et Moyen-Orient : il faut rédiger autant de C.O qu'il y a d'origines communautaires différentes dans une expédition. Pour les marchandises d'origine Union Européenne, la mention du pays d'origine doit obligatoirement figurer à la place d'Union Européenne (UE). Ex : France**

Marchandise d'origine non communautaire : Mentionner le nom du pays tiers et transmettre aux services de la CCI une preuve de l'origine (facture ou attestations diverses)

4. Informations relatives au transport (mention facultative) Transport details / Expédition / مَرْكَبَة / 运输情况 Вид транспорта и маршрут (если известно)	5. Remarques / Remarks / Observaciones ملاحظات / 备注 / Для служебных справок
6. N° d'ordre / marks, numbers, number and nature des colis ; désignation des marchandises / Item number, marks, numbers, number and kind of packages ; description of goods N° de orden / marcas, números, número y naturaleza de los bultos ; designación de las mercancías مواصفات البضاعة / رقم التغليف / العلامة / رقم البضاعة / عدد و طبيعة البضاعة 序号 / 商标 / 号码 / 包装件数量和性质 / 商品种类 Парацельный номер, маркировка: товар, артикул, количество мест и вид упаковки, описание товара	7. Quantité / Quantity / Cantidad الكمية / 数量

CASE 4 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Bien que cette case soit facultative, il est conseillé d'indiquer à cet emplacement le moyen de transport utilisé (avion, bateau, camion, etc...) La mention « transport mixte » est recommandée lorsque la marchandise emprunte successivement plusieurs moyens de transport différents, ce qui est très souvent le cas. La mention concernant le choix du transport est importante pour les marchandises difficiles à identifier, telles que les

marchandises en vrac ou celles ne portant pas de caractéristiques comme les marques ou les numéros

CASE 5 : REMARQUES

Cet espace peut être utilisé pour d'autres indications qui n'auraient pas leur place ailleurs et qui pourraient être utiles à l'identification de l'expédition (par exemple : références de certains documents ayant trait à l'opération dont il s'agit : numéro de facture, de commande, numéro de la licence, référence du crédit documentaire, etc...) Si les nécessités du commerce l'exigent, à titre exceptionnel, la référence du fabricant pourrait être indiquée dans cet espace.

Cette case, ou une autre, ne doit en aucun cas servir à l'apposition de mention d'exclusion ou de restriction visant certains pays. La loi du 07/06/1977, précisée par une circulaire du Premier Ministre du 17/07/81, a prévu des sanctions pénales en cas d'insertion de certaines clauses dans les documents relatifs aux échanges commerciaux

CASE 6 : DESIGNATION DES MARCHANDISES

Les marchandises doivent être décrites obligatoirement selon leur dénomination commerciale usuelle dans la langue de l'État membre émetteur

Après la dernière inscription, **une ligne horizontale doit être tracée, les espaces non utilisés doivent être bâtonnés de façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure**

Toute autre information que la description des marchandises, exigée par un crédit documentaire, doit être portée dans la case 5 « remarques » ou par manque de place, sur un document à part (papier à entête de l'entreprise) intitulé : annexe au certificat d'origine n° ... (n° donne par la CCI compétente)

CASE 7 : QUANTITE

Elle peut être exprimée en diverses unités de mesure (masse, volume, etc...) qui doivent être pertinentes par rapport à la nature du produit exporté et les usages de la profession concernée, afin de permettre les contrôles au départ à et à l'arrivée ; lorsqu'une unité de masse est choisie pour servir cette rubrique, **il convient de préciser si les quantités indiquées correspondent à une masse nette ou brute**

Ne pas confondre unité de mesure avec quantité : nombre de pièces, de palettes, de colis...

THE UNDERSIGNED AUTHORITY CERTIFIES THAT THE GOODS DESCRIBED ABOVE ORIGINATE IN THE COUNTRY SHOWN IN BOX 3
 LA AUTORIDAD INFRASCRITA CERTIFICA QUE LAS MERCANCIAS DESIGNADAS SON ORIGINARIAS DEL PAIS INDICADO EN LA CASILLA N° 3
 هذه السلطة الموقوفة تشهد ان البضائع المذكورة آتت من البلد المذكور في الحقل رقم 3
 簽發此證書向証實上述商品原产于第3栏內所註明的國家
 Подписанный уполномоченный орган удостоверяет, что вышеперечисленные товары происходят из страны, указанной в графе N° 3

Lieu and date de délivrance ; désignation, signature et cachet de l'autorité compétente
 Place and date of issue ; name, signature and stamp of competent authority
 Lugar y fecha de expedición ; designación, firma y sello de la autoridad competente
 Место и дата выдачи ; наименование, подпись и печать уполномоченного органа

Réf. 36911 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
 De este comercio de comercio et d'industria et fáblicas sociedades

N° 1897535

CASE 8 : VISA DE L'AUTORITE COMPETENTE

Cet espace est réservé à la Chambre de commerce et d'industrie concernée.

DEMANDE DE DELIVRANCE – RECTO

The form is divided into several sections:

- 1. Expéditeur (E):** Includes fields for 'N°' and 'DEMANDE DE DELIVRANCE'.
- 2. Destinataire (D) (à compléter) :** Includes 'COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE' and 'CERTIFICAT D'ORIGINE'.
- 3. Pays d'origine (Communauté européenne ou pays d'origine contracté) :** A blank line for the country of origin.
- 4. Informations relatives au transport (transmission facultative) :** A blank area for transport details.
- 5. Remarques :** A blank area for additional notes.
- 6. N° de droits et responsabilités, codes de nature des biens, désignation des marchandises (pour les marchandises non emballées, noter le colis ou le conteneur "en vrac") :** A blank area for product codes.
- 7. Quantité livrée en masse brute ou mesure physique (l'autre unité de mesure) :** A blank area for quantity.
- 8. Je soussigné :** A section for the declarant's details, including a declaration of accuracy and a commitment to provide supporting documents.
- 9. Demandeur (s'il est autre que l'expéditeur) :** A section for the requester's details, including name, address, and signature.

Ce formulaire revêt une importance particulière dans la mesure où **le demandeur**, par les renseignements fournis, **engage la responsabilité de l'entreprise** qu'il représente sur l'origine de la marchandise.

Le Feuillet rose doit être rempli comme l'original et les copies **ATTENTION : la demande n'est pas une copie du certificat d'origine, elle est conservée par la Chambre de commerce et d'industrie avec une copie (feuillet jaune)**

CASE 8 :

Il conviendra en plus, de compléter par les informations suivantes :

- nom et qualité du signataire,
- date, lieu, signature et cachet de l'entreprise

ATTENTION :

L'entreprise s'engage sur l'exactitude de l'origine des marchandises par cette déclaration inscrite au recto et au verso de la demande d'origine

DEMANDE DE DELIVRANCE – VERSO

The form contains the following sections:

- La demandeur dont la signature apparaît au verso certifie en outre que :**
- I - La marchandise est entièrement obtenue en France ou (autre état membre de la communauté européenne) ; comme étant fabriquée ou produite par : (a) (b) :** A section for declaring the origin of the goods.
- II - La marchandise a subi, en France ou dans un autre état membre de la Communauté Européenne, la dernière transformation ou soustraction substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important : (c) (d) (Règlement 2913/92 article 24) :** A section for declaring substantial transformation.
- III - La marchandise est originaire d'un pays tiers (préciser le nom du pays) ; comme la prouve le document ci-joint : (e) :** A section for declaring goods from a third country.
- a) Marchandise originaire de France : nom et adresse du fabricant ou du producteur**
- b) Marchandise originaire d'un autre état membre de la Communauté Européenne : nom et adresse du fabricant ou du producteur (produire tout document susceptible d'identifier l'origine de la marchandise)**
- c) Ouvraison effectuée en France : nom et adresse de l'entreprise**
- d) Ouvraison effectuée dans un autre état membre de la Communauté Européenne : (produire tout document susceptible d'identifier l'origine de la marchandise)**
- e) Déclaration douanière (D.A.U.), certificat d'origine étranger, autre document (indiquer la nature du document).**

Cases I, II, III à compléter selon le cas de figure

La Chambre de commerce et d'industrie peut vérifier l'exactitude de la déclaration de l'entreprise. **Celle-ci est alors tenue de fournir, à la demande de la CCI, tous renseignements susceptibles d'aider ses vérifications.**

Si les justificatifs demandés ne sont pas produits ou s'ils ne donnent pas satisfaction, la CCI doit refuser la délivrance du certificat, conserver la demande et donner le motif du refus. S'il résulte de la demande ou si la CCI sait que les marchandises ne sont pas produites dans la propre entreprise du demandeur, celui-ci devra, si la CCI le demande, fournir des documents prouvant l'origine des marchandises.

Pour rappel, exemple de documents à fournir en cas d'origine provenant de pays tiers :

- DAU
- certificat d'origine étrangère
- facture du fournisseur,
- attestation du fabricant,
- facture douanière,
- toute autre attestation prouvant l'origine

Ce document doit porter la date de l'émission, le paraphe du signataire et le cachet de l'entreprise. Il sera conservé aussi longtemps que les demandes de délivrance et la copie (feuillet jaune)

QUELQUES RAPPELS

Les certificats d'origine sont de préférence dactylographiés ; les informations manuscrites et en caractères d'imprimerie étant une tolérance des douaniers

Ils ne peuvent comporter ni rature, surcharge ou grattage, toute modification devant être validée et visée par la Chambre de commerce et d'industrie

ATTENTION : Si des documents sont rédigés dans une autre langue que le français, une traduction écrite peut être exigée.